



**MAKEAKO HERRIKO ETXEA
MAIRIE DE MACAYE**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACAYE DU 9 avril 2026

Le 9 avril 2026 à 20 h 00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MACAYE s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard, Maire, affichée le 3 avril 2026 et transmise par voie électronique le 3 avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Madame ACHERITEGUY Denise, Monsieur BIDEGARAY Jérôme, Monsieur DUHART Ramuntxo, Madame HIRIGOYEN Maryse, Monsieur IRIBARREN Michel, Madame JORAJURIA Céline, Mme NOGUEZ Kattin, Monsieur OTHARAN Thierry, Mme OXARANGO Armelle, Mr OXOBY Dominique, Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard, Monsieur UHALDE Bixente, Madame URGORRY Pantxika.

Absents : Madame PULL INDART Laurence, Monsieur BORDA Dominique

Absents mais ayant donné pouvoir :

.....

Excusé-e(s) :

Secrétaire de séance :

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.
- Délégation des compétences du conseil municipal à attribuer au maire.
- Délibération des indemnités du maire, adjoints et conseillers délégués.
- Délibération des membres de la commission d'appel d'offre (CAO).
- Délibération pour les commissions municipales.
- Délibération régularisation chemin Leizarreko bidea.
- Délibération régularisation chemin Amespila.
- Délibération pour la création d'emplois pour l'ouverture du centre de loisirs pour les vacances d'avril.
- Désignation d'un représentant pour l'ADEM64.
- Désignation de membres pour définir l'organigramme du Plan Communal de Sauvegarde.
- Désignation d'un représentant et de son suppléant pour le comité de pilotage de Natura 2000 « massif du Baygura ».
- Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 à l'unanimité des membres présents

2. 09-04-2026-15 : Attribution de délégations au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture et notamment

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire et conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que le Maire, pour la durée de son mandat est chargé :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et la réglementation des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4°) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 5°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur jusqu'à 4 600 € ;
- 10°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 14°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15°) De signer au nom de la commune les actes notariés ou en la forme administrative concernant l'ouverture et le classement des voies communales, ainsi que toute acquisition ou aliénation de biens, terrains bâtis ou non que la commune déciderait de réaliser ;

16°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

17°) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, plus précisément lorsque le bien à préempter est destiné à mettre en œuvre un projet à vocation communale ;

18°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

En cas d'absence du Maire, le Conseil Municipal délègue au 1^{er} adjoint l'ensemble des délégations données au Maire.

En cas d'absence du Maire et du 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal délègue au 2^{ème} adjoint l'ensemble des délégations données au Maire.

En cas d'absence du Maire, du 1^{er} adjoint et du 2^{ème} adjoint, le Conseil Municipal délègue au 3^{ème} adjoint l'ensemble des délégations données au Maire.

3. 09-04-2026-16 : Indemnités de fonction des élus

Le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- L'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur ;
- L'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- Les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions :
 - Celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
 - Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 500 à 999 habitants l'indemnité est fixée pour le Maire à 44,3 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 11,7 % de l'indice.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,¹

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,

DÉCIDE d'attribuer à l'unanimité des membres présents

- Au Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique^{Erreur ! Signet non défini.},
- au 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme JORAJURIA Céline conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 5,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mr UHALDE Bixente conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 5,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

PRÉCISE- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

¹ Le cas échéant.

4. 09-04-2026-17 Composition de la commission d'appel d'offres (CAO).

Le Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est exclusivement compétente pour décider de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et pour émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

La Commune comptant moins de 3 500 habitants la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire 4 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Enfin, s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum.

Il propose donc que :

- La commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectuera par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- Les séances ne seront pas publiques ;
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;

Est rappelé que :

- La teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles ;
- Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste a été déposée. Il s'agit de la suivante :

Titulaire 1 : Madame OXARANGO Armelle

Titulaire 2 : Monsieur OTHARAN Thierry
Titulaire 3 : Monsieur DUHART Ramuntxo
Suppléant 1 : Monsieur BIDEGARAY Jérôme
Suppléant 2 : Monsieur OXOBY Dominique
Suppléant 3 : Madame ACHERITEGUY Denise
Suppléant 4 : Monsieur IRIBARREN Michel

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, les personnes ci-dessus sont nommés membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

PRÉCISE que les modalités retenues pour le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- La commission est convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprend un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle est adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectue par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- Ses séances ne sont pas publiques ;
- Le Président de la commission a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- Les modalités de vote sont les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;
- Les membres de la commission s'obligent à respecter la confidentialité des échanges et des informations communiquées lors des réunions de la commission ;
- Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, dans l'affaire qui en est l'objet et doivent, dans ce cas, se faire remplacer par un membre suppléant.

5. 09-04-2026-18 : Mise en place des commissions municipales

Le Conseil Municipal a constitué les commissions annexées à la présente délibération.

Voir tableau en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

6. 09-04-2026-19 : Projet de régularisation du chemin et création du chemin rural d'Amespilako bidea.

Le Maire expose que le chemin d'Amespilako bidea a été créé il y a plusieurs années et dessert une propriété. Il propose de l'incorporer dans la voirie rurale après enquête publique.

Il demande au conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré décide à l'unanimité:

- **DECIDE** le principe d'ouverture d'une nouvelle portion du chemin rural d'Amespilako bidea.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

7. 09-04-2026-20 : Projet d'ouverture d'une nouvelle portion du chemin rural d'Organbidea.

Le Maire expose que le chemin d'Organbidea a été prolongé et dessert plusieurs propriétés. Il propose de l'incorporer dans la voirie rurale après enquête publique.

Il demande au conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, décide d'ajourner à la prochaine séance ce point.

8. 09-04-2026-21 : Création emplois pour ouverture du centre de loisirs pour les vacances d'avril

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'ouverture d'un service de garderie pour les vacances de printemps du 07 au 19 avril 2026 inclus.

Afin d'assurer l'accueil des enfants, il propose la création de 4 emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet pour assurer la fonction d'adjoint territorial d'animation comme suit :

- Laurence IRAMUNO est recrutée pour une semaine, soit, du mardi 7 avril au dimanche 12 avril 2026 à raison de 28 heures au total
- Ibai MINVIELLE GARAT est recruté pour deux semaines, soit, du mardi 7 avril au dimanche 19 avril 2026 à raison de 62 heures au total
- Mikela DUBOIS est recrutée pour une semaine, soit, du lundi 13 au dimanche 19 avril 2026 à raison de 35 heures au total
- Mattea SAINT MARTIN est recrutée pour une période d'une semaine et un jour du mardi 7 au mardi 14 avril 2026 à raison de 27.08 heures au total

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C

Les emplois seraient pourvus par le recrutement des agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Le contrat de Madame IRAMUNO Laurence bénéficiera du traitement

afférent à l'indice majoré 373.

Le contrat de Monsieur MINVIELLE GARAT bénéficiera du traitement afférent à l'indice majoré 366.

Le contrat de Madame SAINT-MARTIN Mattea bénéficiera du traitement afférent à l'indice majoré 366.

Le contrat de Madame DUBOIS Mikela bénéficiera du traitement afférent à l'indice majoré 366. :

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE la création, pour la période allant du 07 au 17 avril 2026 inclus, de la création de quatre emplois d'adjoints d'animation territoriale pour assurer les fonctions d'animation à temps non complet représentant :

- Pour Madame IRAMUNO Laurence 27/35h de travail pour la période du mardi 7 au dimanche 12 avril 2026
- Pour Monsieur MINVIELLE GARAT Ibai 31/35h de travail par semaine pour la période du mardi 7 au dimanche 19 avril 2026
- Pour Madame DUBOIS Mikela 35h de travail pour la période du lundi 13 au dimanche 19 avril 2026
- Pour Madame SAINT-MARTIN Mattea 27.08/35h de travail pour la période du mardi 7 au mardi 14 avril 2026.

Ces emplois seront dotés du traitement afférent à un indice majoré de :

- 373 pour Mme IRAMUNO Laurence
 - 366 pour Mesdames DUBOIS Mikela, SAINT-MARTIN Mattea et Monsieur MINVIELLE GARAT Ibai.
-
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail en annexes
 - **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
 - **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voté à l'unanimité des présents.

9. 09-04-2026-22 : Désignation de représentants au Territoire d'Energie 64 (TE64)

Monsieur le Maire informe qu'il faut procéder à la désignation d'un membre titulaire et suppléant pour la représentation au sein du TE 64 (Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques)

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. OTHARAN Thierry
- Délégué suppléant : candidature de M. UHALDE Bixente

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations. Voté à l'unanimité des présents.

15 Laubordetako bidea – Herriko Etxea- 64240 MACAYE/MAKEA – 05 59 93 32 46 – mairie@macaye.fr

10. 09-04-2026-23 Désignation de représentants au Comité de Pilotage du Site Natura 2000 – Massif du Baigura :

Monsieur le Maire informe qu'il faut procéder à la désignation d'un membre titulaire et suppléant pour la représentation au sein Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Massif du Baigura ».

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. SAINT ESTEBEN Beñat
- Délégué suppléant : candidature de M. DUHART Ramuntxo

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations. Voté à l'unanimité des présents.

11. 09-04-2026-24 : Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges (CLECT).

Le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté d'agglomération Pays Basque qui est un EPCI à fiscalité propre unique. Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place et la Commune y est représentée par un.délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la CLECT de la Communauté d'agglomération Pays Basque

• **Élection du délégué titulaire**

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. OTHARAN Thierry.
- Délégué suppléant : candidature de M. UHALDE Bixente

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M. *OTHARAN Thierry* et délégué suppléant M. *UHALDE Bixente* pour représenter la Commune à la CLECT de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

12. 09-04-2026-25 Désignation de représentants ADEM :

Monsieur le Maire informe qu'il faut procéder à la désignation d'un membre titulaire et suppléant pour la représentation au sein de l'ADEM64 (association départementale des élus de la montagne des Pyrénées-Atlantiques)

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. SAINT ESTEBEN Beñat
- Délégué suppléant : candidature de Mme JORAJURIA Céline

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations. Voté à l'unanimité des présents

13. 09-04-2026 : Désignation d'un membre au sein du conseil d'école

14. Désignation de membres pour le Plan Communal de Sauvegarde :

Voir projet organigramme 2026 en annexe

15. Les demandes de terrain.

Gaelle ALZURI et Esteban LANGLADE

Delphine Elgart et Yvan VIDEAU : donner suite et leur demander le dossier complet

16. La demande de coordonnées des conseillers municipaux par le sénateur Max BRISSON.

17. Questions diverses

JOKO BERRI demandé par Esku Pilota. Accord donné pour cette fois-ci afin de ne pas les pénaliser car ils en ont besoin pour le mois de Mai.

Réflexion à mener pour les prochaines fois.

Demande d'Airetik : est ce que possibilité de repli au mur à gauche lorsqu'il fait mauvais. Dans l'attente de la mise en place de Giltza pas de problème, nouvelle discussion à avoir lorsque Giltza sera mis en place.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

